



Royaume du Maroc

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Royaume du Maroc

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat,  
du Transport Aérien et de l'Économie Sociale



Tourism Engineering  
and Investment  
**SMIT MOROCCO**

# REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL POUR PARTICIPER A L'ESSOR DU TOURISME INTERNE



## CONCOURS NATIONAL POUR PARTICIPER A L'ESSOR DU TOURISME INTERNE

## **ARTICLE PREMIER : CADRAGE ET CONTEXTE D'ORGANISATION DU CONCOURS**

Le tourisme interne est un levier stratégique pour la croissance du secteur touristique marocain. Il participe indéniablement au redressement économique de l'activité touristique et contribue à la dynamisation des économies locales.

Par ailleurs, face à une évolution constante et exigeante de la demande et des comportements des touristes marocains, l'offre touristique interne a grand besoin de se renouveler et se diversifier afin d'améliorer le niveau d'attractivité et de compétitivité des produits touristiques marocains.

Dans ce contexte, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Économie Sociale, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique lancent le « Concours national pour participer à l'essor du tourisme interne ».

Le lancement de ce concours d'idées se veut une opportunité idoine pour la promotion et la relance du tourisme interne à travers la participation des étudiants issus des établissements marocains de l'enseignement supérieur.

Ce concours d'idées vise à encourager l'inventivité des étudiants et à les accompagner dans la concrétisation de leurs idées novatrices. Ce concours permettra *in fine* de constituer un laboratoire d'idées, de concepts et de solutions innovants qui contribueraient à la modernisation du produit touristique interne.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS**

Le « Concours national pour participer à l'essor du tourisme interne » est une initiative qui s'inscrit dans les efforts de relance du tourisme interne. Il a pour ambition de diffuser l'esprit d'initiative chez les étudiants et stimuler leur capacité d'innovation et de créativité au service d'un tourisme interne durable et innovant.

L'objectif de ce Concours est de constituer une banque d'idées, de concepts et de solutions viables favorisant la modernisation, la redynamisation et la transition vers un produit touristique interne plus innovant, compétitif et durable.

## **ARTICLE 3 : CATEGORIES**

Les idées créatives, qui prendront la forme de projets novateurs, seront sélectionnées sur la base de plusieurs critères, notamment le degré d'innovation et la faisabilité immédiate des actions proposées.

Les projets novateurs seront classés en 2 catégories majeures :

- **Catégorie 1 : produits et/ou services touristiques**

Les candidats doivent proposer des produits et/ou services touristiques s'inscrivant dans une stratégie de développement du tourisme interne (**nouveaux concepts produits, incitations, etc.**).

Lesdits produits/services touristiques à proposer doivent s'inscrire dans l'une des typologies de tourisme suivantes, que ce soit en termes d'opportunités d'investissement, de création d'emploi ou autour de l'expérience touristique :

- **Tourisme de nature**<sup>1</sup>
- **Tourisme culturel**<sup>2</sup>
- **Tourisme balnéaire**<sup>3</sup>

Il est prévu, dans le cadre de cette catégorie, des prix par sous-catégorie.

- **Catégorie 2 : solutions innovantes**

Les candidats doivent proposer des **solutions innovantes** de transformation digitale permettant d'accroître la créativité et la compétitivité des acteurs touristiques commercialisant les produits pour le tourisme interne : nouveau modèle d'entreprise, instruments favorisant l'accès au financement, aux marchés et au marketing pour ce type de tourisme, nouvelles technologies, etc.

## **ARTICLE 4 : ELIGIBILITE**

Le « Concours national pour participer à l'essor du tourisme interne » vise à encourager les étudiants à prendre des initiatives et à s'investir de manière active dans l'essor du tourisme interne.

Il s'adresse principalement aux étudiants, marocains et internationaux, inscrits dans :

- Les Universités publiques

---

<sup>1</sup> **Le tourisme de nature** désigne un type de tourisme ayant pour motivation le contact avec la nature et consistant principalement à visiter des zones naturelles afin de profiter, de découvrir et d'apprécier leurs attraits naturels. Ce type de tourisme englobe aussi bien l'écotourisme, le tourisme rural, etc.

<sup>2</sup> **Le tourisme culturel** désigne une forme de tourisme, dont l'objectif est de faire découvrir le patrimoine culturel et le mode de vie d'une destination ainsi que de ses habitants. Ce type de tourisme englobe la visite de sites historiques, le tourisme architectural, mais aussi le tourisme religieux, les déplacements effectués pour assister à des festivals et autres manifestations culturelles, le tourisme gastronomique, la visite de musées, de monuments, de galeries d'art...

<sup>3</sup> **Le tourisme balnéaire** est une forme de tourisme qui se développe sur les côtes maritimes littorales, il fait référence aux stations balnéaires ainsi qu'aux activités touristiques en lien avec la mer

- Les Établissements de l'enseignement supérieur publics ne relevant pas des Universités
- Les Universités créées dans le cadre du partenariat
- Les Universités privées
- Les Établissements d'enseignement supérieur privés

Les étudiants peuvent postuler soit seuls, soit en formant des équipes de 2 à 4 personnes.

Chaque équipe devra désigner un chef d'équipe qui procédera à la soumission, au nom de toute l'équipe, de la candidature au niveau de la plateforme.

Ils ne peuvent déposer leur candidature qu'une seule fois dans l'une ou l'autre catégories proposées.

Pour être déclarés éligible au Concours, les projets doivent remplir les conditions et les exigences ci-après :

- Être, par nature, **innovants, créatifs** et **porteur de solutions à forte valeur** ajoutée pour le tourisme national
- Consister en un **produit, un service** ou **une solution** visant à participer à l'essor du tourisme interne
- Être **facilement** et **rapidement** mis en œuvre

## ARTICLE 5 : CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- **Formulaire de candidature dûment renseigné** (disponible sur la plateforme créée à cet effet sur le site web de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique : <https://smit.gov.ma/concours/>).
- **Présentation en format PPT, convertie en format PDF, de 10 diapositives maximum, comprenant :**
  - La description du produit, service ou solution, objet du projet
  - L'argumentation du caractère innovant et créatif et la mise en avant de la valeur ajoutée
  - La description des modalités de sa mise en œuvre
  - Les justificatifs de « vues » sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn (images capture écran des pages des réseaux sociaux concernés).
- **Vidéo de trois (3) minutes, en format mp4, pour présenter et défendre le projet,** comprenant les éléments suivants :
  - Présentation du Projet (produit, service, etc.)

- Explication de la raison d'être du projet et son apport sur le tourisme interne (valeur ajoutée, solution apportée à une problématique identifiée, ...)
- Raison pour laquelle la candidature en question devrait être sélectionnée et pourquoi cela serait positif pour le candidat

## **ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION**

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Réponse adéquate à une problématique en lien avec le tourisme interne **30%**
- Caractère innovant et créatif **25%**
- Faisabilité et réalisme du projet **20%**
- Qualité de la présentation de la vidéo **20%**
- Nombre de « vues » via la publication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn), à la date de clôture des soumissions **5%**

## **ARTICLE 7 : COMITES DE SELECTION**

### ➤ Jury régional

Un Jury régional sera institué pour présélectionner les porteurs de projets au niveau des 12 Régions du Royaume.

Il sera constitué de :

- Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc au niveau de la Région concernée
- Directeur de la Cité de l'Innovation ou Directeur du Centre Universitaire de l'Entreprenariat ou Directeur du Centre d'Incubation ou tout autre représentant de l'Université publique de la Région concernée
- Directeur du Centre Régional d'Investissement de la Région concernée
- Président du Conseil Régional du Tourisme de la Région concernée

Le représentant de chaque Université sera le Coordonnateur du Jury régional. Il aura pour mission de réceptionner les candidatures, de procéder au tri préliminaire des candidatures et de les transmettre, pour appréciation, aux membres du Jury (CGEM, CRI et CRT). Il organisera la Commission régionale pour examiner et identifier les candidatures présélectionnées à soumettre au Jury national.

## ➤ Jury national

Un Jury national sera institué pour examiner les projets présélectionnés au niveau des 12 Régions du Royaume, sur la base d'entretiens de sélection à distance, et établir un classement final, en fonction des 2 catégories citées dans l'Article 3.

Il sera constitué des Hauts Représentants des différentes institutions partenaires de ce Concours, notamment :

- Président de la Conférence des Présidents d'Universités
- Directeur de la Coopération et du Partenariat au Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Directeur de la Réglementation, du Développement et de la Qualité au Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Économie Sociale
- Directeur Général de l'Office National Marocain du Tourisme
- Directeur Général de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique
- Président de la Confédération Nationale du Tourisme

## ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Le « Concours national pour participer à l'essor du tourisme interne » prévoit l'octroi de **6 prix**, en fonction du classement final établi par le Jury national.

En effet, pour **chacune des 2 catégories** susmentionnées, le Jury national décernera **3 prix** :

- **1<sup>er</sup> prix : 70.000 DH** (50.000 DH de récompense et 20.000 DH pour l'accompagnement à la réalisation du projet en cas d'engagement du(es) lauréat(s) à le réaliser immédiatement)
- **2<sup>ème</sup> prix : 20.000 DH**
- **3<sup>ème</sup> prix : 10.000 DH**

Les 6 porteurs de projets récompensés ne pourront transférer ou céder, de toute autre façon, le prix reçu.

Ils pourront :

- Bénéficiaire de l'opportunité de **présenter leur(s) projet(s) sur les supports télévisuels** partenaires et les réseaux sociaux
- **Bénéficiaire du mentorat de personnalités du monde de l'entrepreneuriat** touristique pour passer de l'idée soumise à un projet d'entreprise viable
- **Avoir accès à trois (3) ateliers** de formation :
  - Business plan : « **Comment monter un Business Plan ?** »
  - Convaincre : « **L'art du *pitch*** »

- Entreprendre : « **Aujourd’hui étudiant, demain entrepreneur** »

En outre, le Jury national décernera **36 distinctions honorifiques aux finalistes** au niveau national.

## **ARTICLE 9 : DATES CLES DU CONCOURS**

### **1<sup>ère</sup> Phase :**

- Lancement du concours : **20 mai 2021**
- Date limite de soumission des candidatures sur le site web de la Société Marocaine d’Ingénierie Touristique : **14 juin 2021**
- Sélection par le Jury régional des meilleures candidatures : **21 juin 2021**
  - **Catégorie 1** : choix des 18 meilleures candidatures (6 par sous-catégorie)
  - **Catégorie 2** : choix des 18 meilleures candidatures

### **Phase 2 :**

- Réception par le Jury national des 36 candidatures proposées par le Jury régional : **25 juin 2021**
- Présentation (à distance), par les 36 finalistes, des projets devant le Jury national : **29-30 juin 2021**
- Délibération du Jury national pour identifier les meilleurs projets : **1<sup>er</sup> juillet 2021**

### **Phase 3 :**

Annonce des résultats lors d’une Cérémonie de remise des prix, en présence de Madame la Ministre du Tourisme, de l’Artisanat, du Transport Aérien et de l’Économie Sociale, de Monsieur le Ministre de l’Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de Monsieur le Ministre Délégué chargé de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : **8 juillet 2021**

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELECTUELLE**

En participant au Concours, le candidat ou les candidats certifient être l’auteur du Projet soumis et disposer de l’ensemble des droits y afférant.

Le candidat certifie, ainsi, que son Projet ne viole ou ne violera pas les droits de propriété intellectuelle d’une autre partie tierce et respecte la législation en vigueur. Le candidat garantit et tiendra indemne de l’organisateur des conséquences de toute plainte ou action en justice qui serait initiée par un tiers à la suite de la violation des droits de ce dernier.

Le Comité d'Organisation du concours reconnaît et s'engage à ne détenir et ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur les projets qui lui sont soumis par les candidats.

Le Comité d'Organisation pourra, à titre gracieux, utiliser et reproduire tout ou partie du Projet du candidat pour toute action de communication ou d'information, sur tous types de supports, dans tout pays, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de désignation des finalistes, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit, du finaliste.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Constituent des **Informations Confidentielles** au sens de la présente clause, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit qui ont été, sont ou seront communiquées par le Comité d'Organisation au candidat, ou auxquelles le candidat a eu, a ou aura accès dans le cadre du concours, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

(i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du candidat, (ii) les informations légalement détenues par le candidat avant leur divulgation par l'Organisateur et (iii) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le candidat s'engage, pendant la durée du concours et pendant une période de un (1) an après la fin du concours, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles de participer au présent concours et à ne pas les divulguer à quiconque, par quelque moyen que ce soit.

Les organisateurs, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un candidat et de son projet doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance dans le cadre du concours. Dès la désignation des finalistes, le comité d'organisation est expressément autorisé à divulguer tout ou une partie des éléments du CV et/ou du Projet des finalistes dans le cadre d'actions de communication ou d'information, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit, du finaliste.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Le Comité d'Organisation ne peut être tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du présent concours. Les résultats du concours, de la présélection à la finale incluse, ne peuvent donner lieu à contestation.



Le Comité d'Organisation se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de changement de calendrier.

Le candidat est invité à consulter régulièrement le Règlement sur le site web de la SMIT. Le candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au présent Règlement.

L'Organisateur s'efforcera de mettre tout en œuvre pour protéger efficacement les données relatives à chaque candidat, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait malgré tout intervenir du fait d'un tiers malveillant.

A ce titre, la responsabilité du comité d'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée.